

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SESSION ORDINAIRE DE 2013



COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du 9 avril 2013

*Compte-rendu par Mmes Céline Mesquida et Claire Guichet
de leur séjour à Shanghai en septembre 2012 lors
de l'Université d'été internationale organisée par
le Conseil économique et social de Chine*

*Intervention de Mme Isabelle Falque-Pierrotin,
Présidente de la Commission nationale
de l'informatique et des libertés(CNIL)*

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	5
Ordre National de la Légion d'honneur	5
Élection à la Présidence et à la vice-présidence de la délégation à l'Outre-mer	5
Décisions du Bureau	5
Colloque	7
Saisines	7
 COMPTE-RENDU PAR MMES CÉLINE MESQUIDA ET CLAIRE GUICHET DE LEUR SÉJOUR À SHANGHAI, EN SEPTEMBRE 2012, LORS DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTÉ INTERNATIONALE ORGANISÉE PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE CHINE.....	8
DÉBAT D'ACTUALITÉ.....	13
INTERVENTION DE MME ISABELLE FALQUE-PIERROTIN, PRÉSIDENTE DE LA CNIL.....	15

Présidence de M. Jean-Paul Delevoye

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

M. le Président. La séance est ouverte. Le secrétaire de séance est Raymond Soubie.

COMMUNICATIONS

Ordre National de la Légion d'honneur

M. le Président. Par décret en date du 29 mars 2013, a été promu Officier dans l'Ordre National de la Légion d'honneur Mme Edith Arnoult-Brill, vice-présidente du Conseil économique, social et environnemental. Madame Arnoult-Brill, nous vous adressons toutes nos félicitations.

(Applaudissements)

Élection à la Présidence et à la vice-présidence de la délégation à l'Outre-mer

M. le Président. J'ai le plaisir de vous annoncer que, ce matin, la délégation à l'Outre-mer a procédé à l'élection de son Président et de son vice-président.

M. Gérard Grignon a été élu à l'unanimité et Mme Pierrette Crosemarie a été élue vice-présidente.

(Applaudissements)

M. le Président. Mes Chers collègues, avec l'appui très amical de Céline Mesquida, il a été porté à notre connaissance, et nous nous en réjouissons, que notre ami et collègue, Bruno Genty, a été élu triomphalement à la tête de France Nature Environnement. M. Genty, nous vous félicitons.

(Applaudissements)

Décisions du Bureau

M. le Président. Le Bureau s'est réuni ce matin, a débattu de différents problèmes et pris un certaines décisions.

Nous avons eu l'occasion d'indiquer quelle était, probablement aujourd'hui plus que jamais, notre lourde responsabilité dans une société qui devient nerveuse, inquiète, dont les repères structurants sont aujourd'hui fragilisés, où le discrédit de la parole publique est élevé.

Nous devons faire en sorte de ne pas introduire au sein de notre assemblée le caractère « négatif » que peut présenter aujourd'hui la société, mais, au contraire, de renforcer notre esprit de dialogue, notre esprit d'apaisement, notre souhait de porter à la connaissance de nos concitoyens et du décideur politique nos avis sur les sujets fondamentaux et structurels qui conditionnent l'avenir de notre société.

Aujourd'hui, je mettrais volontiers à profit cette phrase d'Edgar Morin, qui disait : « *Trop souvent, les politiques considèrent comme essentiel le besoin de s'occuper des urgences alors que ce qui est urgent, c'est de s'occuper de l'essentiel* ».

Je me réjouis de la volonté que vous exprimez, les uns et les autres, de faire en sorte que nous puissions concilier l'expression citoyenne et le sens de l'intérêt général. Ce fut notamment l'occasion d'un débat qui a été ouvert par M. Soubie, repris par beaucoup d'autres, sur la réflexion que nous allons devoir mener sur le travail des sections, sur la régulation et la régularité de nos travaux. Nous allons travailler avec la Secrétaire générale dans cette perspective pour essayer de concilier la programmation et la nature de nos travaux, la qualité des interventions des uns et des autres pour donner tout le relief attendu à nos débats en séance plénière et aussi veiller à la suite donnée à nos avis.

Je me réjouis d'ailleurs que la dernière étude de la délégation aux droits des femmes ait fait l'objet d'une très forte reprise par la presse des travaux. Parallèlement, nous sommes en train de développer de façon très heureuse, concernant les questions relatives à l'environnement et d'autres, des relations avec les membres du Parlement.

Nous avons, vous le savez, été informés de l'impossibilité, pour le ministre de l'Économie et des finances, de venir nous parler du projet de loi sur la séparation et la régulation des activités bancaires. Certains s'en sont émus ; en réalité, le ministre a un impératif car, en effet, le Secrétaire d'État au Trésor américain, M. Jack Lew, a sollicité un entretien à 15 heures cet après-midi. Compte tenu des enjeux monétaires internationaux, de la décision de la Banque fédérale américaine de relancer ce que l'on appelle communément la « planche à billets » pour tenter de relancer la croissance américaine, la défense de l'euro était un impératif.

Le ministre a cependant confirmé sa volonté de venir devant nous et nous le recevrons le 15 mai après-midi à 16 heures 30. Je ne doute d'ailleurs pas que vous mettez à profit ce délai pour réfléchir aux interpellations qu'il est à même d'accepter après la fin de son intervention.

Nous avons également évoqué devant le Bureau la demande d'un groupe de participer au groupe de travail chargé de mener une réflexion sur les évolutions nécessaires des textes relatifs au Conseil économique, social et environnemental.

Je rappelle que le groupe comporte d'ores et déjà cinq membres : Mme Édith Arnoult-Brill, Mme Christine Dupuis, M. Sébastien Genest, M. Michel Coquillion et M. Bernard Capdeville. Il a été acté le fait que chaque groupe pourra envoyer, s'il le souhaite, un membre de son groupe pour pouvoir assurer la présence au sein de ce groupe chargé de réfléchir à l'évolution de nos statuts.

Colloque

M. le Président. Le Bureau a décidé que le Conseil économique, social et environnemental organiserait un colloque en commun avec le Conseil national de l'information statistique, le 30 janvier prochain après-midi, qui aura pour thème « *Statistique et démocratie* ».

Saisines

M. le Président. Le Bureau a décidé de confier la préparation de trois études :

- *Internet et sa gouvernance dans un monde globalisé*, à la section des affaires européennes et internationales ;
- *Promouvoir une culture d'évaluation des politiques publiques*, à la délégation de la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, sachant que nous souhaitons, à travers cette étude, mettre en avant le rôle que peut jouer le Conseil économique, social et environnemental en matière d'évaluation, ce qui est important, pour restaurer le crédit public, de cette évaluation ;
- *Les conséquences de « Solvabilité 2 » sur le financement des entreprises*, à la section de l'économie et des finances. Cette étude, qui sera conduite dans les prochains mois, pourra déboucher sur une résolution qui pourrait être élaborée par la section et proposée par le Bureau au vote de l'assemblée plénière, fin juin, conformément à l'article 24 du règlement intérieur, de façon à porter notre résolution à la connaissance de la Commission européenne, puisque les décisions de la Commission européenne doivent être prises début juillet.

M. le Président. Nous avons aussi un certain nombre d'informations sur la volonté d'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux au sein du Conseil économique, social et environnemental, sur l'état des travaux ou délégations, sur les événements réaffirmant la volonté que nous avons de favoriser la conduite du changement par le dialogue avec une adhésion forte des uns et des autres et le souci de développer la culture d'un partage des responsabilisations où chacun se sente respecté dans ce rôle, mais aussi avec la responsabilité d'être un acteur de la réussite collective de notre assemblée.

M. Guérin a demandé à prendre la parole.

M. Guérin. Monsieur le Président, la crise économique dure depuis cinq ans. Elle étend ses effets délétères à tous les secteurs, elle rogne les marges de manœuvre des pouvoirs publics, elle défait le tissu social et obère l'avenir.

Son origine est à attribuer à certaines pratiques portées par le système financier. Si, par malheur, un nouvel épisode devait nous atteindre, l'État ne serait plus en capacité de protéger les citoyens.

Les révélations récentes des pratiques de certains de nos grands opérateurs financiers nationaux sèment le trouble. N'est-il pas du devoir de cette assemblée de s'informer, d'écouter les divers points de vue, de formuler ses recommandations ? Notre règlement intérieur nous en donne les moyens avec les débats d'actualité, en séance plénière, avec vote de résolutions.

Sur ce sujet de la sécurisation des systèmes financiers, nous avons préparé une telle séance avec exposés contrastés, questions, résolutions demandant une saisine.

Le cabinet du ministre de l'Économie a souhaité nous faire une présentation du projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Fort bien.

Mais, Monsieur le Président, l'indisponibilité répétée du ministre ne nous suggère-t-elle pas de reprendre notre première initiative ? Et, plus largement, ne faudrait-il pas mieux utiliser le temps de nos séances plénières pour des débats avec vote de résolutions ?

Je vous remercie, Monsieur le Président.

(Applaudissements)

M. le Président. Merci, Monsieur Guérin. Ce sujet a été débattu ce matin par les membres du Bureau. Nous reviendrons vers vous au sujet de la possibilité d'avoir des débats d'actualité pendant les séances plénières, sachant que nous ne pouvons pas en assurer la stabilité du fait de la fragilité des calendriers parlementaire et ministériel.

**COMPTE-RENDU PAR MMES CÉLINE MESQUIDA
ET CLAIRE GUICHET DE LEUR SÉJOUR À SHANGHAI,
EN SEPTEMBRE 2012, LORS DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTÉ
INTERNATIONALE ORGANISÉE PAR
LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE CHINE**

M. le Président. Avant d'entendre la Présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, nous avons exprimé le souhait d'entendre Mmes Céline Mesquida et Claire Guichet.

Je pense que vous vous souvenez tous que nous avons reçu une demande de l'Association internationale des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires (Aicesis) visant à proposer des candidatures pour un séjour à Shanghai lors de l'université d'été internationale organisée par le Conseil économique et social de Chine.

Nous avons proposé deux candidatures, qui ont été acceptées. Il nous a donc paru important que Claire Guichet et Céline Mesquida nous fassent un compte-rendu de leur participation à cette université d'été.

La parole est à Céline Mesquida et Claire Guichet.

Mme Mesquida. Monsieur le Président, Chers collègues, il y a huit mois maintenant, Claire Guichet et moi avons participé à l'université d'été de l'Association internationale des CES et institutions similaires (Aicesis). Nous regrettons de ne pas avoir pu présenter plus tôt ce compte-rendu, mais les calendriers sont parfois difficiles à organiser pour les plénières.

Cette université d'été avait pour thème *Le développement durable*. Claire Guichet et moi-même avons pu prendre la mesure des enjeux du développement durable pour la Chine et, plus globalement, faire le point sur la manière dont cette association internationale, dont le CESE français est membre, fonctionne. Nous avons ainsi pu échanger avec bon nombre de représentants de Conseils économiques et sociaux à travers le monde.

Je vais tenter de faire le point sur les différents enjeux qui ont pu ressortir des différents ateliers auxquels nous avons participé pendant notre séjour. Claire Guichet fera une présentation de l'Aicesis et des liens qui existent entre les différents Conseils économiques et sociaux et institutions similaires à travers le monde.

Le terme « séjour » n'est sans doute pas tout à fait approprié car le programme de cette université d'été fut extrêmement dense et nous avons beaucoup travaillé.

Dans un premier temps, il me paraît utile de vous apprendre que l'organisation de cette université était très minutée, très institutionnelle, avec des intervenants de très haut niveau (des représentants du Parti communiste chinois de Shanghai, des représentants du CES chinois...). Parmi les animateurs des différents groupes de travail, figurait la présentatrice numéro un de *CNN Chine*. Dès le départ, Claire et moi-même avons senti que l'organisation de cette université d'été s'inscrivait dans le cadre d'une stratégie politique internationale de la Chine, de s'ouvrir vers l'extérieur, en cherchant en quelque sorte à « en mettre plein la vue » aux participants !

C'est important de le noter, puisque dans le déroulement des différents groupes de travail, il a fallu prendre un peu de distance par rapport aux présentations très officielles et très institutionnelles qui nous étaient parfois données.

Je ne vais pas vous dérouler le programme de la semaine, ce ne serait pas intéressant. En revanche, je souhaite faire un focus sur les aspects économiques, sociaux, environnementaux, sur les aspects « société civile » et « médias » et sur la manière dont nous avons ressenti nos différents échanges avec les intervenants et avec nos collègues des autres CES.

Il est important de noter la forte diversité des participants. Plus de vingt-cinq pays étaient représentés. Nous avions des collègues européens, de Belgique, d'Italie, de Malte, de Hongrie, d'Ukraine... Nous avions beaucoup de représentants africains qui venaient du Bénin, du Tchad, du Sénégal, et des représentants venant d'autres continents, notamment du Brésil.

Des économistes chinois nous ont présenté les enjeux économiques de la Chine. La croissance du PIB ralentit, les exportations en direction de l'Union européenne diminuent. Lorsque nous étions sur place, la Chine était en train de préparer son congrès et de renouveler l'ensemble de ses équipes dirigeantes ; c'était donc un moment politique particulier et nous avons très clairement ressenti un bouillonnement de débats, d'échanges, sur ces questions économiques, ainsi qu'une volonté de la Chine de modifier sa stratégie sur ces questions, avec une réelle remise en cause de la stratégie « atelier du monde ». Les salaires augmentent, le besoin de main d'œuvre croît, la population vieillit ; la Chine se rend compte qu'elle ne peut plus simplement être cet « atelier du monde » dont on la caricature souvent.

Concernant les questions environnementales, qui ont été largement abordées, il a été beaucoup question des négociations climatiques internationales. C'était intéressant pour moi qui avais porté, ici même, un avis sur les négociations Climat. J'ai souvenir de débats assez difficiles avec les représentants chinois dans les négociations internationales, qui sont venus nous présenter leur position.

Ils ont en effet une position défensive vis-à-vis de ces négociations internationales car ils ont souvent le sentiment d'être perçus comme les éléments bloquants. De ce point de vue, dans les négociations internationales, on parle souvent de la Chine. Eux considèrent au contraire qu'ils n'ont pas de responsabilité dans ce blocage.

J'ai un souvenir d'une discussion délicate dans un des ateliers avec un de ces représentants. Effectivement, ils ont beaucoup de difficultés à comprendre pourquoi les pays occidentaux, et l'Europe en particulier, peuvent parfois considérer que la Chine est un pays bloquant sur ces négociations.

L'élément central de notre travail consistait en l'organisation d'un débat sur les mégapoles et les petits centres urbains. La Chine souhaitait que l'on travaille ensemble sur cette question de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Nous avons donc simulé un débat entre les partisans des grands centres urbains et ceux des villes plus moyennes. Des représentants du Parti communiste chinois de Shanghai ont insisté, dans la préparation de ce travail, sur les questions de pollution de l'air. La Chine s'inquiète de ce sujet. C'est une de leur priorité politique et ils en ont fait un élément de débat dans la préparation du congrès.

Aujourd'hui, ils essaient de changer le mode de notation des responsables locaux qui ne seraient plus notés uniquement sur des performances économiques, sur de la croissance de leur PIB, mais sur leur performance environnementale et sur la lutte contre la pollution de l'air, qui est un problème de santé publique majeure dans les grands centres-villes chinois.

Concernant la société civile et les relations avec les médias, nous avons eu des présentations idylliques de la situation. Leur société civile est organisée. Ils ont une assise associative forte avec une procédure d'agrément associatif très organisée. J'ai eu des doutes sur les chiffres présentés. En effet, il est très difficile de détecter le vrai du faux, quand on connaît la situation en Chine et idem pour les médias. Nous avons passé une après-midi à échanger avec des représentants de médias nationaux chinois, de la presse écrite. Ils nous ont présenté une vision avec une expansion du nombre de médias depuis trente ans. On peut s'interroger sur cette augmentation qui n'est pas forcément le relais de différentes presses d'opinion.

Au final, nous sommes intervenus à plusieurs reprises devant les représentants pour répondre à des questions sur la réforme du CESE français, car cette réforme les a beaucoup intéressés. Nous sommes un peu précurseurs sur ces questions. Concernant l'intégration du troisième pilier environnemental pour le CES chinois, le représentant n'a pas répondu. La composition du CES chinois est particulière car ce sont des membres du gouvernement qui y siègent. Pour d'autres CES, cette réforme française est regardée avec intérêt et, en même temps, il n'existe pas de dynamique pour aller vers cette réforme. Il était intéressant de la présenter à des représentants de plus de vingt-cinq pays.

Je laisse la parole à Claire.

Mme Guichet. Céline a évoqué l'aspect chinois puisque le séminaire étant organisé en Chine, ce pays était au centre des réflexions internationales. Il s'agissait de l'université d'été de l'Association internationale des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires, avec une réflexion sur son rôle.

L'Aicesis a été créée en 1999 à l'initiative forte de la France. Aujourd'hui, l'Aicesis représente soixante-dix membres dans quatre continents, à l'exception de l'Océanie.

La démarche de création de CES est très européenne. Notre CESE actuel vient du CES des années 1920 avec une succession de réformes qui l'ont amené à la place qu'il a aujourd'hui. Cette démarche se retrouve dans plusieurs pays européens, avec en particulier la création du CES européen.

Cette démarche de création de CES, de représentation de la société civile par une assemblée a été étendue aux autres continents sous l'incitation et avec la participation du CES français, dans le cadre d'un dialogue avec les pays africains et le CES européen qui participe au développement de cette dynamique dans les pays tiers. L'objectif de l'Aicesis est d'accompagner le développement d'institutions similaires.

Néanmoins, l'Aicesis est une petite structure, une association avec un secrétariat composé de peu de personnes, dont les objectifs sont assez souples et flexibles dépendant de l'action de ses membres. Leurs ambitions sont de faire des colloques sur des thématiques comme le développement durable ou l'emploi des jeunes. L'organisation de leurs événements est pris en charge par un CES qui, de ce fait, impulse une grande partie des contenus des conférences.

L'Aicesis a une part de représentation extérieure, notamment dans les organisations internationales à l'Unesco et aux Nations Unies. Le plus important au sein de l'Aicesis est le partage d'expériences et de bonnes pratiques permis entre les CES. Ces derniers et les institutions similaires avec lesquels nous avons échangé sont d'une grande hétérogénéité.

Tout d'abord, une hétérogénéité symptomatique du « mode de création » des CES. En effet, en Europe il existe deux grandes formes de CES basées soit sur le modèle français où l'on est dans une discussion avec une part étendue de la société civile - des associations et des partenaires sociaux - soit sur le modèle néerlandais avec les partenaires du dialogue social et où le CES est une instance de négociation tripartite.

Cette première grande différence pose des questions importantes sur la place et l'influence relative entre le « dialogue social » et le « dialogue civil ».

Une autre hétérogénéité concerne l'indépendance relative des CES. L'indépendance du CES chinois est bien différente de la nôtre, tout comme celle de la Chambre civique de Russie. Ces exemples montrent que l'indépendance de la société civile est toute relative.

Deux autres différences importantes. Tout d'abord, la question du poids et de la place des fonctionnaires et plus globalement des personnes qui sont salariés dans le CESE, qui ont un poids plus ou moins grand selon les institutions. Ensuite, celle de la place accordée aux conseillers, à savoir sont-ils des experts ou représentatifs d'un mouvement ; selon les pays ils y a plus ou moins des personnes nommées en leur nom propre, même s'ils sont originaires de certains mouvements sociaux ou plus ou moins considérés comme représentatifs de certaines organisations.

Malgré cette hétérogénéité à laquelle nous avons été confrontées, il se trouve qu'il y a des questions communes aujourd'hui à une grande majorité de CES, du moins ceux qui ont une réalité autre que le fait de donner l'impression d'avoir une société civile à la communauté internationale.

D'abord, les mêmes soucis de reconnaissance et de capacité à examiner le poids relatif d'un CES. Ce n'est pas ici que l'on va développer cette question mais il est essentiel de voir que l'ensemble des CES ont cette problématique, qui amène forcément à des questions de justification de l'emploi de leur budget, de leur existence. Nous avons rencontré les représentants du CES italien (le CNEL) qui nous expliquaient qu'au cours des politiques d'austérité italienne, leur institution a été réduite quasiment à néant et est aujourd'hui dans l'incapacité d'exercer la plupart des missions qui étaient à la base celles du CES italien.

Un besoin revient souvent : celui de la comparaison internationale. Comme nous, régulièrement, ils sont amenés à se poser la question sur différentes thématiques pour savoir comment ceci ou cela se passe dans d'autres pays. Au-delà des rapports internationaux, peut-être y a-t-il une amélioration à faire dans l'échange d'informations que les uns et les autres ont, pour savoir ce que les CES de certains pays ont pu écrire s'agissant des thématiques sur lesquelles nous travaillons pour avancer.

Au final il nous a semblé que nous avons sûrement beaucoup à apprendre de cet échange de bonnes pratiques et de cette discussion institutionnelle et thématique avec les autres CES ou institutions similaires ; la participation du CESE français au sein de l'Aicesis n'est plus ce qu'elle a pu être dans le passé tant en termes d'engagements financiers que de soutien moral, ce qui n'a d'ailleurs pas manqué de nous être rappelé régulièrement alors que nous étions là-bas.

Ce n'est pas forcément la problématique ; la question est de savoir, que ce soit *via* l'Aicesis, ou *via* nos relations avec le CESE européen ou *via* des relations bilatérales, s'il y a une réflexion générale à avoir sur la politique internationale du CESE, ses ambitions, ses objectifs afin d'avoir quelque chose qui soit le plus efficace possible pour représenter les intérêts de notre assemblée et remplir nos missions au mieux.

(Applaudissements)

M. le Président. Merci Claire et Céline ! Je rappelle les stratégies que nous avons arrêtées : priorité à l'Europe, au bassin méditerranéen, à la francophonie. Nous partageons votre analyse selon laquelle l'Aicesis doit être un lieu d'échanges et de partages d'informations et non pas un lieu de lobbying politique parce que l'hétérogénéité l'interdirait.

Merci à Céline de nous avoir indiqué qu'aujourd'hui la réalité d'un pays se mesure à ce qui se passe à l'intérieur et non pas aux affirmations ; la Chine est confrontée à quelques redoutables défis de mise en place des systèmes sociaux ou de retraite par rapport à une population active qui va chuter considérablement à partir de 2020.

DÉBAT D'ACTUALITÉ

M. le Président. Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir accepté de répondre à notre invitation. Avant toute chose, je voudrais excuser l'un de nos membres, M. Éric Perez qui aurait vraiment souhaité être là. En effet, comme vous le savez, il représente, avec notre collègue Dominique Castera, le Conseil économique, social et environnemental au sein de la CNIL. Ils ont d'ailleurs été tous deux de brillants avocats pour que nous puissions vous entendre aujourd'hui.

J'ai eu le plaisir en tant que Médiateur de la République de voir à quel point vous vous étiez très préoccupée très tôt de tous ces enjeux du numérique. Il y a un vrai décalage entre l'opinion et notre société qui jouit des services du numérique mais qui ne mesure pas tous les enjeux du numérique.

J'avais été frappé à la lecture d'un journal - qui avait fait sa une sur le « *colonialisme numérique* » - de voir que 80 % des données venaient aujourd'hui de ce que l'on appelle la « *bande de Gafa* », c'est-à-dire Google, Amazon, Facebook et Apple. Nous sommes en train de rentrer dans un monde où la limite du possible peut reculer grâce au numérique mais la limite de l'intolérable peut aussi se rapprocher par rapport à notre liberté individuelle. Je sais que c'est au cœur de vos préoccupations.

C'est en même temps le Dr Jekyll et Mr Hyde : c'est un formidable levier de croissance avec une économie par le numérique qui est extraordinaire, mais cela peut aussi être un formidable lieu de restriction et d'emprisonnement des libertés individuelles.

Je vous invite à venir nous en parler, à nous indiquer quels sont les défis, à nous sensibiliser sur ces sujets d'autant que, ce matin, nous avons accepté de confier à une section une étude sur *L'Internet et la gouvernance*. Peut-être avons-nous des partenariats à mettre en place ou des interpellations, des manifestations ou des colloques à organiser ensemble pour concilier la liberté individuelle et notre réussite collective.

Vous êtes accompagnée de M. Geoffroy Sigrist qui est votre conseiller parlementaire et que je salue.

Madame la Présidente, je vous invite à prendre place à la tribune pour nous faire part de vos objectifs et priorités et surtout nous sensibiliser sur un certain nombre de questions qui sont souvent absentes de nos préoccupations alors qu'elles sont aujourd'hui essentielles.

Allez-vous nous confirmer deux chiffres qui m'avaient frappé sur le *big data* : chaque minute de *Youtube*, c'est 24 heures d'images ? Nous sommes en train de changer de planète puisque aujourd'hui nous utilisons les téra octets (les mille milliards d'octets) : en 2010 nous en étions à 0,8, nous allons passer à 40 000 milliards de données en 2020. On va changer de planète avec tout ce que cela peut être d'enthousiasmant dans les découvertes mais aussi de dangereux sur un certain nombre d'aspects.

La parole est à Mme Falque-Pierrotin, Présidente de la CNIL.

**INTERVENTION DE MME ISABELLE FALQUE-PIERROTIN,
PRÉSIDENTE DE LA CNIL¹**

Mme Falque-Pierrotin, Présidente de la CNIL. Bonjour à tous. Merci de cette invitation qui me rend heureuse et m'honore pour venir vous parler cet après-midi. C'est un projet que nous avons poursuivi pendant plusieurs mois. Je suis heureuse qu'il se concrétise aujourd'hui. Il témoigne de la volonté d'ouverture de votre Président et sur ces sujets-là nous avons plus que jamais besoin d'ouverture.

Les relations entre la CNIL et le CESE sont anciennes. Depuis la création de la CNIL, en 1978, deux membres du CESE y siègent mais pour autant, je crois que nous devons approfondir nos relations parce que nous ne faisons pas exactement le même métier ; nous régulons, vous conseillez mais nous sommes les uns et les autres confrontés à ces mutations très structurelles de la société de l'économie. Il est intéressant de pouvoir échanger sur ces mutations, et voir si nous n'avons pas de sujets d'intérêt commun.

Je voudrais partir de ce marqueur que sont les données personnelles ; les données personnelles sont un formidable thermomètre de ces évolutions, de ce que nous voyons nous en tant que régulateurs des données personnelles et le cas échéant des nouvelles questions qui nous sont posées mais aussi à vous.

Je voudrais vous faire partager un constat de départ. C'est un constat en forme de conviction. Depuis quelques années, nous sommes résolument entrés dans un nouveau monde, qui est ce monde numérique et celui-ci ne fonctionne pas comme le monde physique auquel nous sommes habitués depuis des décennies.

Ce monde numérique, ce n'est pas simplement Internet et les réseaux sociaux. Ce monde numérique se caractérise par le fait que, progressivement, tous les services, toutes les industries se dématérialisent, s'interconnectent. Personnes et objets communiquent et, sans que l'on y prenne garde, se met en place une sorte de *continuum* entre notre vie physique et notre vie *on-line*. Ce *continuum*, c'est l'univers numérique, qui va bien au-delà d'Internet et des réseaux sociaux.

La dynamique de cet univers numérique, c'est la connexion, qui progresse à une vitesse exponentielle. L'élément de base de cet univers numérique, son ADN, c'est la donnée, sous une forme binaire. Pourquoi dis-je cela ? Ce n'est pas simplement parce que je suis Présidente de la CNIL, mais parce qu'en dématérialisant leurs activités, en s'interconnectant, tous les acteurs - publics, privés, individus... - produisent, collectent, traitent de la donnée.

¹ Seul le prononcé fait foi.

Parmi ces données, il y en a évidemment d'une nature un peu particulière : ce sont ces fameuses données personnelles qui ont comme caractéristique de parler de l'humain. Quelques chiffres. Huit Français sur dix sont connectés à Internet. Dans le monde, ce sont plus de 2 milliards d'individus, et 1 milliard supplémentaire si l'on ajoute la connexion par le téléphone portable. Les entreprises sont largement connectées à l'Internet, mais ce qui est plus nouveau, ce sont les objets, qui commencent à s'interconnecter. Ainsi, 50 milliards d'objets communicants sont identifiés à horizon 2020. À ce jour, on considère d'ores et déjà qu'il y a 9 millions de véhicules connectés à Internet dans le monde ; il devrait y en avoir 40 millions en 2016.

Concernant les données, on considère que la masse de données produites par l'ensemble de cet univers numérique - les individus, les États, les entreprises - double tous les dix-huit mois. Le trafic Internet généré en une heure pourrait remplir 7 milliards de DVD. Nous envoyons chaque jour 247 milliards d'emails. Facebook envoie 3 milliards de commentaires par jour. Bref, cet univers s'enrichit en permanence et, du fait de la connexion, s'étend en permanence.

Ce monde numérique est donc là. Pour nous, régulateurs des données personnelles, il crée un univers de travail radicalement différent de celui que nous avons connu il y a vingt ans, et même il y a cinq ans. Cet univers de travail nous oblige à revoir profondément nos raisonnements, nos modes de réflexion et d'intervention. D'abord, il nous oblige à nous ajuster quantitativement. Une telle explosion des données personnelles ne peut pas ne pas avoir de conséquences quantitatives sur le régulateur. Tout ce qui arrive auprès de notre institution, toutes les sollicitations croissent à plus de deux chiffres tous les ans, entre 10 et 20 %.

Ainsi, en 2012, la CNIL, c'est : 190 agents ; 17 millions d'euros de budget ; 3 000 décisions adoptées au cours de l'année ; 6 000 plaintes reçues ; plus de 500 contrôles. En quelque temps, la CNIL est devenue une grosse maison.

Cette explosion de la CNIL est aussi liée au fait que, depuis quelque temps, on nous reconnaît régulièrement de nouvelles missions. En 2004, un pouvoir de labellisation. En 2011, un pouvoir de contrôle des systèmes de vidéo-protection, un pouvoir de notification des failles de sécurité. Très récemment, au cours d'un séminaire gouvernemental sur le numérique, il a été annoncé que la CNIL allait se voir reconnaître de nouvelles missions en termes d'éducation. Cela explique, aussi, que nous sommes en permanence sollicités, quantitativement, de façon extrêmement importante.

Mais l'essentiel n'est peut-être pas entièrement là. L'essentiel, ce sont les enjeux de nature qualitative et auxquels le régulateur fait face. Ces enjeux qualitatifs illustrent ce que vous connaissez également vous-mêmes, à savoir les mutations extrêmement importantes, structurelles qui affectent aujourd'hui nos sociétés contemporaines. Je vais en évoquer certaines - pas toutes - qui, je pense, devraient vous intéresser.

Première mutation, premier grand type d'enjeux : les enjeux économiques. C'est un nouvel enjeu majeur pour le régulateur qu'est la CNIL. C'est presque l'enjeu le plus novateur par rapport à cette tradition de défense des libertés individuelles et à l'image que nous pouvons avoir à l'extérieur. 90 % de ce que produit la CNIL en termes de décisions, de normativité, le sont à destination des acteurs économiques. Pourquoi ? Parce que dans les années récentes, les données personnelles ont acquis une valeur économique considérable. On parle de pétrole du numérique, de matières premières, de puissances du futur, de ressources essentielles. Très récemment, le *Boston Consulting Group* a évalué la valeur marchande des données personnelles européennes à 315 milliards de dollars en 2012.

Là aussi, il ne s'agit pas simplement d'Internet et des réseaux sociaux qui, bien sûr, ont mis les données personnelles au cœur de leur modèle économique. Il s'agit de l'ensemble des secteurs de l'économie traditionnelle - la banque, l'assurance, le commerce, les voitures, y compris l'industrie, pas simplement le service - qui collectent et qui traitent de plus en plus de données personnelles pour améliorer leurs services clients et développer leurs innovations.

Dans les années récentes, la donnée personnelle est devenue, non pas la ressource rare, mais la ressource chère pour permettre l'accès au client. Quelques exemples avec, d'abord, l'évolution du service client de l'assurance. En quelques années, on est passé d'une tarification standard de l'assurance - les mêmes prestations pour tout le monde - à une tarification personnalisée en fonction du type de service, à une personnalisation qui est fonction de la personne elle-même ; la tarification d'assurance sera différente selon ce que vous mangez. Par exemple, pour l'automobile, comment utiliser votre taux à une tarification dans laquelle « *pay as you drive* » - comment vous utilisez votre voiture - à une tarification « *pay as you live* », comment vous vivez. La personnalisation s'est énormément enrichie grâce aux données personnelles.

Deuxième exemple, l'innovation. Ce n'est pas simplement Facebook et Google. C'est, par exemple, le secteur de l'automobile. Aujourd'hui, l'automobile n'est pas simplement une carrosserie et un volant, c'est une superposition extrêmement sophistiquée de nouvelles technologies. Qu'avons-nous ? Un GPS, un Bluetooth, des dispositifs d'urgence, des reconnaissances vocales, et même une aide pour se garer. La voiture est donc un agrégat de nouvelles technologies. C'est une voiture qui est connectée.

Vous voyez bien que nous avons une irruption des données personnelles de façon extrêmement forte dans le champ économique.

Quelles en sont les conséquences pour nous ?

Cela a des conséquences à la fois sur le fond et, comme je le disais, sur nos modes d'intervention.

Sur le fond, ce n'est pas au métier de régulateur qu'est la CNIL de se prononcer sur la pertinence de telle ou telle innovation ou de tel ou tel modèle économique ; ce n'est pas notre métier. En revanche, notre métier est de trouver un équilibre entre ces nouveaux besoins qui s'expriment par les acteurs économiques et les besoins des autres parties prenantes, c'est-à-dire des consommateurs, des salariés, et de trouver un équilibre entre ces différents intérêts en présence.

Concrètement, que faisons-nous ?

Nous devons nous assurer, grâce à la personnalisation, que le consommateur est informé, qu'il consent à l'utilisation de ses données personnelles pour du ciblage toujours de plus en plus sophistiqué. Force est bien de reconnaître que ce n'est pas toujours le cas. C'est d'autant moins le cas que ces techniques de personnalisation sont parfois invisibles. Par exemple, les petits *cookies*, les petits fichiers qui sont sur votre ordinateur et qui permettent de tracer votre navigation sur Internet. Il faut normalement consentir à la pose de ces *cookies* ; *opt-in*, demande la loi. Ce n'est pas toujours possible, ce n'est en tout cas pas toujours réalisé.

Le régulateur doit également veiller à ce que le recours croissant à l'utilisation de ces données personnelles pour aider à la prise de décision - avoir un système de modèle que l'on appelle prédictif, qui repose sur des algorithmes, des modèles mathématiques - ne conduise pas à l'exclusion des gens du bénéfice d'une prestation. Concrètement, vous êtes un mauvais risque en fonction de mon modèle, je ne vous assure plus ; vous n'êtes pas intéressant pour moi, assureur. *Quid*, par exemple, de la mutualisation dans un tel système ?

On voit bien que, à travers l'entrée dans la prise de décision de modèles prédictifs qui automatisent de plus en plus la prise de décision, il y a un risque de désresponsabilisation du décideur et une forme de dictature des algorithmes.

Troisième enjeu de fond sur ces questions économiques : toutes les données sont-elles intégrables dans le ciblage ? Toutes les données sont-elles utilisables pour n'importe quel type d'utilisation ?

Vous laissez des données sur Internet pour exister en ligne, pour avoir une vie publique ou privée en ligne, peut-être n'avez-vous pas envie que ces données soient récupérées par tel ou tel acteur économique. Peut-être est-ce pour vous cibler et vous offrir une prestation, mais peut-être n'avez-vous pas envie que cette dimension de votre vie personnelle soit intégrée à votre activité marchande en tant que consommateur.

En d'autres termes, faut-il fixer des tabous, des bornes individuelles, professionnelles, collectives, à cette personnalisation croissante des services offerts par Internet grâce à l'utilisation des données personnelles ?

Il y a quand même beaucoup d'interrogations sur ces questions économiques. Il y a aussi de bonnes nouvelles : nous voyons bien, en tant que régulateurs, que se met en place aussi une concurrence vertueuse sur la protection des données personnelles. Pourquoi ? Parce que la protection elle-même devient un terrain de concurrence.

Les grands acteurs de l'Internet, aujourd'hui, se battent aussi vis-à-vis de leurs clients pour dire : chez moi, il y a plus de garanties que chez vous. Il y a donc aussi une forme d'émulation vertueuse autour de cette question de la protection des données personnelles. En tant que régulateurs, nous ne pouvons que nous en féliciter.

Ce sont les conséquences de fond des enjeux économiques. Il y a bien sûr des conséquences de méthodologie, de méthode, de mode d'intervention du régulateur, du fait de cette entrée des données personnelles dans le champ économique. Pourquoi ? Parce qu'il est évident que, face à l'explosion des données, on ne peut plus piloter l'univers numérique, si tant est que l'on n'ait jamais voulu le piloter comme cela. En tout cas, on ne peut plus le piloter uniquement par la sanction. Vous voyez bien que, face à la masse, au déluge de données personnelles, l'intervention en tant que sanction est dissuasive, bien sûr, mais elle est un peu dérisoire.

Combien rendons-nous de sanctions par an à la CNIL ? Quarante-trois mises en demeure en 2012, 9 avertissements, 4 sanctions financières. Par rapport aux chiffres que nous avons évoqués, on sent bien que ce n'est pas la bonne réponse.

La bonne réponse, c'est de construire des relais, de se tourner vers les acteurs économiques, les acteurs de la société civile, en leur disant : vous devez, vous aussi, participer à la régularisation de cet univers numérique en termes de protection des données personnelles. Vous devez vous responsabiliser en introduisant dans vos usages, à vous, cette dimension informatique et libertés.

C'est ce que nous tentons de mettre en place depuis deux ou trois ans. C'est d'ailleurs une démarche que l'on commence à retrouver au niveau communautaire à travers cette dimension de l'*accountability*, dimension très importante au niveau du projet de règlement européen ; je vous en dirai un mot dans un instant.

Nous nous sommes tournés vers les entreprises pour que, par exemple, elles mettent en place des pactes de conformité. Qu'est-ce qu'un pacte de conformité ? C'est un secteur qui regarde l'ensemble de ses usages et qui essaie d'intégrer dans ses usages cette dimension, cette préoccupation informatique et libertés.

Par exemple, nous avons travaillé avec la Fédération des industries électriques et électroniques, tout à fait à l'honneur en matière de compteur intelligent, le fameux compteur *Linky*. Nous leur avons dit : ce compteur *Linky* va apporter de nombreux bénéfices pour le consommateur. Nous voudrions faire en sorte que cette innovation soit une innovation durable. Nous allons travailler avec vous pour définir le cadre protecteur des libertés individuelles pour le déploiement de tous ces nouveaux usages autour de la maison intelligente, que ce soit le compteur *Linky* ou d'autres usages, pour faire en sorte que l'innovation ne revienne pas vers vous de façon violente sur le thème : vous installez des mouchards dans la maison. Parce que peut-être certains d'entre nous auraient-ils eu ce réflexe. Si les outils sophistiqués que vous mettez chez vous vous

trahissent, si vous avez le sentiment qu'ils disent des choses qu'ils ne devraient pas dire, au bout d'un moment il n'y a plus de marché.

Nous avons travaillé avec cette Fédération professionnelle pour élaborer un pacte de conformité sur cette question.

Dans un autre ordre d'idée, nous avons travaillé avec les bailleurs sociaux pour faire en sorte que la gestion des logements sociaux, qui est une activité parfaitement légitime, se fasse là aussi dans des conditions respectueuses des droits et des libertés et que nous n'ayons pas - ce que nous avons constaté et qui a conduit à une mise en demeure publique de l'OPH de Paris - des gestionnaires de logements sociaux qui, pour de bonnes raisons, mettent des commentaires extrêmement explicites sur les différents habitants de la maison, lesquels commentaires ne sont pas acceptables. Il s'agissait de commentaires sur la santé, sur la vie pratique ou sociale qui n'étaient pas acceptables au regard de la loi informatique et libertés.

Face à cette explosion des données personnelles, l'idée du régulateur est de responsabiliser les acteurs, de compter sur eux pour participer à cette tâche de régulation des données personnelles. Nous avons également un autre outil qui est l'outil de la labellisation. Nous avons beaucoup réfléchi et travaillé à la labellisation. Nous commençons à délivrer une quinzaine de labels par an sur les questions informatique et libertés.

Sur ces questions économiques, nous constatons que l'économie contemporaine est en train de se restructurer.

Elle est en train de se restructurer du fait de la concurrence Internet et du numérique. Dans cette restructuration, la collecte et le traitement d'informations personnelles deviennent des outils absolument quotidiens de gestion, de prise de décisions et d'innovation.

À partir de là, quel est le rôle du régulateur ? Accompagner positivement ces évolutions en apportant le cadre de confiance et de garantie qui permet à cette prise de décision et à cette innovation de se mettre en place.

Deuxième grand type d'enjeux - et je pense que cela vous intéressera - : les enjeux sociaux. La révolution numérique n'est pas simplement économique ; elle a une dimension sociale, il ne faut pas l'oublier. Elle a même une dimension sociale extrêmement importante.

Beaucoup de points pourraient être évoqués à cette occasion, j'en ai choisi deux.

Le premier est tout ce qui a trait à la surveillance des salariés dans l'entreprise. C'est une question que vous connaissez bien. Elle a été abordée par le rapport d'Hubert Bouchet en 2001, que vous avez revu en 2009. On a bien le sentiment que le numérique est en train de changer la donne en matière de surveillance.

En effet, avec les nouveaux outils qui sont disponibles, les outils nomades, la biométrie, la vidéosurveillance, la géolocalisation, nous sommes arrivés à une situation où la surveillance constante, et, dans certains cas, invisible, du salarié, est techniquement possible. Les outils sont là, ils sont accessibles, certains gratuits sur Internet. Cette situation suscite beaucoup d'interrogations de la part de nos concitoyens. C'est la raison numéro un des plaintes à la CNIL.

Les plaintes à la CNIL en matière de cybersurveillance ont crû de 59 % sur la dernière année et de 13 % pour la vidéosurveillance ; donc nos concitoyens voient bien que tous ces outils sont en train d'être utilisés facilement au sein de leur entreprise.

À ce titre, quel est le rôle du régulateur ? Fixer un cadre pour l'utilisation de ces outils. Concrètement, qu'est-ce que cela veut dire ? Que nous commençons par donner des conseils extrêmement pratiques aux uns et aux autres sur l'utilisation de ces outils. Nous avons par exemple très récemment mis en place des fiches pratiques sur les données personnelles au travail ; nous avons mis en place en janvier ces fiches pratiques ; en moins de 2 mois, ces fiches pratiques ont été téléchargées 35 000 fois.

C'est peut-être un chiffre anecdotique, mais cela montre bien qu'il y a un besoin considérable de clarification des usages permis - et pas permis - par rapport à ces nouveaux outils.

Deuxième orientation du régulateur : il s'agit bien sûr de nous interroger sur la pertinence de notre doctrine : face à la multiplication de ces outils, est-ce que ce que nous avons dit il y a 5 ans est encore juste ?

À ce titre, nous avons une interrogation majeure : la biométrie. Tout le monde en veut, tout le monde veut l'utiliser ; faut-il faciliter le développement de la biométrie dans l'entreprise ou pas ?

Nous avons très récemment consulté les partenaires sociaux sur une utilisation de la biométrie : le contrôle des horaires. A été exprimée de façon extrêmement unanime par l'ensemble des partenaires sociaux une réticence absolue à l'utilisation de la biométrie pour le contrôle des horaires. Donc en permanence, nous essayons de réquisitionner les positions de doctrine, les positions de fond que nous avons prises et que nous prendrons dans le futur.

Dans certains cas, le rôle de régulateur est aussi de faire état de ses pouvoirs répressifs. Nous avons très récemment eu une situation intéressante concernant la surveillance des surveillants. Nous avons eu un cas - dont je donne le nom puisqu'il est connu - *Arcade Champs-Élysées*, où les surveillants faisant de la vidéosurveillance avaient eux-mêmes été mis sous surveillance, ce qui conduisait en réalité à surveiller en permanence le travail des surveillants, pour des raisons certainement très légitimes ; mais là, il a fallu expliquer que ce n'est pas parce qu'il s'agissait de gens qui faisaient de la surveillance des autres que l'on pouvait s'affranchir des garanties qu'ils étaient eux-mêmes, en tant que salariés et en tant qu'individus, en droit d'attendre.

Autre exemple très récent : les *keyloggers*, dont vous avez peut-être entendu parler.

Les *keyloggers* sont de petits dispositifs gratuits sur Internet qui vous permettent de surveiller tout ce qui est fait sur un clavier. Vous installez le *keylogger* et vous êtes capable de savoir ce que la personne a tapé, les mots de passe et également l'ensemble des sites qui ont été visités.

Évidemment, des employeurs souhaitaient installer des *keyloggers* parce que c'est quand même extrêmement commode et en plus, c'est gratuit. Sur notre site Internet, nous avons donc vigoureusement fait état du fait que l'on ne pouvait pas, à travers un *keylogger*, mettre des salariés sous surveillance permanente.

Bref, vous voyez bien que cette entrée massive des nouvelles technologies au sein de l'entreprise repose des questions qui étaient assez classiques, que nous avons vues il y a quelques années, mais d'une façon évidemment très inédite et très nouvelle. Elle nous oblige finalement à réfléchir de nouveau à ces sujets, à cette question délicate qui est la perméabilité de l'activité professionnelle par rapport à l'activité privée. Je pense notamment aux nouveaux systèmes que l'on appelle *bring your own device*, c'est-à-dire qu'en fait, vous travaillez à partir d'un ordinateur qui est le vôtre et que vous utilisez aussi à des fins privées.

Évidemment, cela pose beaucoup de problèmes au sein d'une entreprise, ne serait-ce que des problèmes de sécurisation de l'accès aux ressources extrêmement critiques de l'entreprise.

Donc sur ces enjeux de surveillance des salariés, nous avons, je pense en tout cas, entre le Conseil économique, social et environnemental et la CNIL, certainement beaucoup à échanger.

Autre enjeu social : l'éducation. Cette éducation au numérique part d'un constat très simple : l'ambivalence de nos comportements à tous. C'est-à-dire que nous sommes extrêmement friands, extrêmement consommateurs de services personnalisés gratuits ; nous sommes les premiers à nous exposer, à nous dévoiler en ligne. Mais, dans le même temps, toutes les enquêtes le montrent, nous faisons très régulièrement état d'angoisses importantes par rapport à l'utilisation qui est faite de nos données personnelles.

En réalité, confusément, nous avons tous la même impression : nous profitons de cet univers, mais nous n'en maîtrisons ni les contours ni véritablement les acteurs et à la moindre alerte, cet univers peut devenir menaçant.

On l'a vu très récemment avec le *bug* Facebook. Vous vous souvenez peut-être du *bug* Facebook en octobre dernier comme une sorte de traînée de poudre : en quelques jours à peine, l'ensemble de nos concitoyens se sont alertés en s'apercevant que les données qui étaient des données privées étaient devenues publiques. En réalité, ce n'était pas vrai, c'était simplement une énième modification des règles de paramétrage de Facebook qui n'avaient pas été comprises par nos concitoyens.

Cette question de la compréhension de cet univers, de la manière dont il fonctionne, des acteurs qui le composent, est évidemment une question absolument stratégique pour le régulateur.

Donc pour nous, c'est une priorité. C'est une priorité déjà depuis quelque temps. Nous avons beaucoup investi dans les années récentes sur cette question de l'éducation numérique - contact avec l'Éducation nationale, supports particuliers que nous éditons nous-mêmes... - mais je crois que, là, il faut passer à l'échelle supérieure.

On ne peut pas continuer à travailler en ordre dispersé sur ces questions, presque de façon artisanale. Un projet de loi a été déposé et fait de l'éducation numérique une priorité politique. Nous souhaitons véritablement participer à cette priorité car nous pensons qu'il est important de faire reconnaître l'éducation numérique comme une cause nationale. Nous allons fédérer les acteurs concernés par cette problématique autour de cet objectif de reconnaissance de l'éducation numérique comme une cause nationale.

Cet objectif est d'autant plus légitime que l'on reporte de plus en plus sur le consommateur, sur le citoyen, une partie de la charge de régulation. On vous dit : *« Vous devez paramétrer votre ordinateur. Vous devez avoir un anti-virus. En tant que parent, vous devez avoir un logiciel de contrôle parental. »* On compte sur l'utilisateur pour s'armer. Il faut donc que cet utilisateur soit particulièrement conscient et averti des caractéristiques de cet univers.

Si vous le permettez, je voudrais, sur cette question de l'éducation numérique, faire état auprès de vous d'une tendance qui se dessine et qui me paraît préoccupante : certains voudraient que cette maîtrise individuelle, qui est légitime et normale en termes de régulation dans l'univers numérique, se substitue à toute action collective au motif que cette action collective est très difficile à mettre en œuvre dans un environnement extrêmement complexe, par ailleurs international. D'aucuns considèrent, en effet, que c'est à l'individu de faire ses choix et, grâce à toute la technique qui lui est offerte, de fixer les contours de ses choix, et donc, de sa vie privée.

C'est un peu comme si on disait : *« La police n'est pas nécessaire puisque je suis capable de m'armer, de me défendre et de fixer les contours de mon propre territoire. »* C'est une tendance absolument mortifère, qui consisterait à faire de la volonté individuelle le seul pivot de la régulation. C'est extrêmement dangereux car cela condamne toute vision collective, toute valeur commune, sur laquelle la société est construite. Par ailleurs, cela n'apporte pas de réelles garanties à l'individu.

Dernier type d'enjeux : les enjeux de souveraineté.

Ceux-ci sont remis en cause, du moins revisités de façon très inédite par le numérique. Toutes les évolutions numériques s'inscrivent dans un contexte international de très forte concurrence entre États, entre entreprises ; les données personnelles sont devenues le nouveau terrain d'affrontement stratégique. Ce dernier pose de façon un peu nouvelle les questions de souveraineté.

Premier exemple : la concurrence normative. Toutes les zones du monde sont en situation de très forte concurrence normative en matière de protection des données personnelles. Aujourd'hui, l'Europe, les États-Unis, mais aussi l'Asie, sont en train de revoir ou d'élaborer leur cadre juridique de protection des données personnelles et de flux internationaux de données.

L'enjeu est ici de fixer le cadre juridique le plus attractif pour que toutes les bases de données, toute l'économie numérique, se localisent dans sa zone. À ce titre, l'année 2013 va être absolument déterminante parce que l'OCDE, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne adopteront probablement ce nouveau cadre juridique.

Il y a une concurrence normative extrêmement forte, pour dire : « *Venez chez nous. C'est nous qui sommes les meilleurs sur le plan économique et qui sommes les meilleurs en termes de garanties apportées aux citoyens* ».

C'est dans ce contexte que se négocie actuellement le projet de Mme Reding qui propose de remettre à plat le cadre juridique européen de protection des données personnelles qui, jusqu'à présent, était constitué par la directive de 1995.

Ce projet est en discussion au Parlement. Nous l'avons soutenu car il marque une volonté très légitime, d'une part, d'harmoniser la protection des données en Europe, d'autre part, de moderniser un cadre conçu dans les années 1990, à une époque où Internet n'existait pas.

Nous l'avons également soutenu car il témoigne de la volonté de soumettre au droit européen les acteurs internationaux, dès lors que ceux-ci offrent un bien ou un service à un résident européen.

Pour l'Europe, c'est la capacité de récupérer la possibilité de soumettre les acteurs internationaux à son propre modèle et à ses propres conditions.

En revanche, il est un point sur lequel nous avons, dès le départ, formulé des réserves importantes vis-à-vis du projet de Mme Reding : l'établissement principal. Mme Reding propose ce critère de l'établissement principal pour déterminer l'autorité de régulation compétente. Nous pensons que cette solution risque de transformer beaucoup d'autorités en simple boîtes aux lettres vis-à-vis de leurs citoyens nationaux, et surtout, de créer les conditions d'un dumping intra-communautaire. Concrètement, si un Français dépose une plainte vis-à-vis d'une société dont l'établissement principal se trouve en Irlande, à Malte ou au Luxembourg, c'est l'autorité de régulation de ces trois pays qui sera exclusivement compétente pour traiter la plainte. Dans ce cas, beaucoup d'autorités nationales deviendront des boîtes aux lettres qui transmettront la plainte à l'autorité compétente.

Nous avons proposé à Mme Reding et aux parlementaires européens une gouvernance plus distribuée entre autorités de régulation, permettant à celles-ci de rester compétentes en cas de plainte de leurs nationaux, mais également incitant cette gouvernance à une coopération entre autorités européennes plus approfondie que celle qui a été proposée dans le projet initial de Mme Reding.

Je ne vous cacherai pas que la discussion est extrêmement tendue à Bruxelles et à Strasbourg. Le lobbying international est extrêmement important ; plus de 3 000 amendements ont été déposés, autant que lors de la négociation sur la PAC !

Ce sujet constitue un enjeu de souveraineté et de colonisation éventuelle de l'Europe. C'est également un enjeu en termes de crédibilité de l'Europe, à réguler une dimension essentielle de la mondialisation - les données personnelles -, à défendre une vision humaniste des données personnelles, qui est notre vision européenne et pas la vision pratiquée aussi bien par les Américains que par les Asiatiques.

Autre sujet de souveraineté : l'accès aux données personnelles d'Européens par des autorités étrangères. De plus en plus de législations, pour des raisons diverses (lutte contre le blanchiment, lutte contre la corruption, contrôle des cabinets d'audit, des passagers aériens) demandent d'avoir accès à des données personnelles relatives à des résidents européens. On peut se poser la question de savoir à quoi servent ses données personnelles.

En France, l'on commence à mener des réflexions collectives autour de l'intelligence économique et de l'utilisation éventuelle de ces données personnelles à d'autres fins que ce pour quoi elles sont exactement collectées.

Un exemple, le *Patriot Act*, le FISAA, est un acte des États-Unis qui autorise les autorités américaines à collecter des volumes impressionnants de données qui concernent des entreprises européennes dès lors qu'elles sont localisées dans un *cloud*. Le *cloud* est à la mode, c'est la modalité actuelle de plus en plus commune de consommation des services informatiques. Vous êtes dans le *cloud* quand vous avez un compte e-mail, donc les entreprises et les individus ont des données dans le *cloud* parce que c'est simple et pas cher. Les universités françaises sont démarchées par des offreurs de *cloud* pour mettre tous leurs travaux de recherche dans le *cloud*. Nous avons, à plusieurs reprises, alerté les uns et les autres sur le fait que le *cloud* était peut-être la réponse technique adaptée à certains usages, mais pas à tous et pas à des usages où nous avons collectivement des secrets sur lesquels nous voulons une garantie absolue de localisation. En effet, qui dit localisation dit possibilité de faire un contrôle. Or, sorti de l'Europe, c'est beaucoup plus difficile. L'enjeu de la souveraineté se découvre à travers l'extra territorialisation croissante des lois de certains États et notamment des États américains.

Voilà, Mesdames et Messieurs, quelques éclairages sur nos enjeux actuels en matière de données personnelles, pour pointer du doigt les mutations qui se cachent derrière ces enjeux. Pour la CNIL, ces questions sont très délicates et nous obligent à être une sorte d'institution en constant mouvement. Nous devons questionner nos principes et nos modes d'intervention dans un contexte de forte concurrence. Pour notre institution, c'est un défi.

Plus fondamentalement, ce qui se joue ici n'est pas seulement le problème de la CNIL ou du CESE, c'est l'émergence d'une nouvelle société, d'un nouvel homme comme dit Michel Serres quand il parle de *petite poucette*. Je suis intimement convaincue que nous sommes à une phase de rupture de société.

Notre enjeu collectif est de faire en sorte que cette nouvelle société, ce nouvel univers soit enchanté par notre éthique, nos valeurs, que nos entreprises y soient puissantes, mais que notre humanité y grandisse. La CNIL essaie d'inventer cet enchantement, de construire cet éthique du numérique. Sur ce sujet, nous avons certainement à échanger les uns et les autres. Le CESE et la CNIL gagneraient beaucoup à travailler ensemble sur cette question du numérique et des mutations des sociétés contemporaines.

Je vous remercie.

(*Applaudissements*)

M. le Président. Merci, Madame la Présidente. Que pouvez-vous nous dire sur le pouvoir d'effacement ?

Mme Falque-Pierrotin. Le droit à l'oubli est une préoccupation croissante de nos concitoyens. Les plaintes à la CNIL sur le droit à l'oubli ont augmenté de 42 % l'année passée. C'est très très prégnant. Ces plaintes sont des demandes d'effacement de blog, de photos, d'anonymisation de décisions de justice. Nous sommes, face à Internet, à un rapport très particulier au temps. Cela va très vite mais tout se fige. Ce que vous dites à un instant, vous le portez des années durant.

Nous devons donner à ce droit à l'oubli une opérationnalité réelle. Aujourd'hui, cela n'est pas le cas. Par conséquent, dans le cadre du projet de règlement, un droit à l'effacement sera reconnu où la charge de la preuve sera inversée. Vous n'aurez pas à démontrer que votre motif est légitime face à l'éditeur de site, ce sera à lui de donner des raisons de le garder. Donc le droit à l'effacement sera facilité dans le projet de règlement.

Par ailleurs, nous avons milité pour qu'il y ait un complément à ce droit à l'effacement, à savoir un droit au déréférencement ; que l'on fasse entrer les moteurs de recherche dans la problématique. Pourquoi ? Aujourd'hui, vous pouvez effacer vos données d'un site, mais si le contenu a été dupliqué, il tourne dans les moteurs de recherche et continue à exister. Nous avons dit à Mme Reding de compléter le droit à l'effacement par une responsabilisation des éditeurs de moteurs de recherche qui, face à un droit d'effacement reconnu, doivent déréférencer le contenu. Sur ce deuxième point, la bataille n'est pas gagnée. Il y a des difficultés à avoir une responsabilité. La discussion parlementaire continue sur ce point.

M. le Président. La parole est à M. Aschieri.

M. Aschieri. Merci, Madame la Présidente, pour l'intérêt et la qualité de votre propos. Je suis représentant du CESE dans la Commission nationale consultative des droits de l'Homme qui débat d'un projet concernant la CNIL, à savoir le registre national du crédit - le fichier positif. Il existe de très bonnes intentions pour lutter contre le surendettement, mais ce fichier concerne vingt-cinq millions de personnes. Pourriez-vous donner la position de la CNIL à ce sujet ?

Concernant l'enseignement de l'informatique, n'y aurait-il pas à réfléchir à la manière dont la CNIL pourrait apporter des choses en termes d'enseignement civique et moral car cet élément est introduit par la loi ?

M. le Président. Le fichier positif concerne la procédure de surendettement et le fichier négatif référence tous vos incidents de paiement.

Mme Falque-Pierrotin. Je serai assez elliptique sur le fichier positif parce que la CNIL est actuellement officiellement saisie de ce sujet et nous allons rendre un avis au gouvernement. Donc je ne peux pas faire état de la position à ce stade.

Ce fichier va concerner vingt-cinq millions de personnes. Face à un outil de cette ampleur, nous testons la proportionnalité de l'objectif par rapport aux atteintes que le fichier peut représenter.

Il faut être sûr que la lutte contre le surendettement va être effectivement combattue par la mobilisation de cet outil.

Aujourd'hui il y a près de 300 000 personnes qui sont en situation de surendettement. Les études montrent que l'on tombe dans le surendettement pas nécessairement parce que l'on surajoute du crédit mais parce que l'on a ce que l'on appelle un incident de la vie, c'est-à-dire une chute brutale d'un revenu lié à un divorce, au chômage, etc. Est-ce la bonne réponse ?

Quel est l'identifiant qui va permettre de nous inscrire les uns et les autres dans un fichier de ce type ? Aujourd'hui, il y a un fichier négatif (le FICP) qui identifie les gens par un identifiant spécifique ; on sait que le fichier FICP va être rapproché de ce nouveau fichier positif. Va-t-on prendre le même ? Quel identifiant va-t-on choisir dans ce fichier positif ?

Une autre finalité est donnée à ce fichier : c'est une finalité plus économique qui consiste à développer la concurrence interbancaire, l'offre de crédit. Toutes ces finalités sont-elles convergentes ?

Bref, c'est un peu compliqué. Nous allons essayer de trouver notre chemin par rapport à ces différentes contraintes sachant que bien sûr la décision reste une décision de nature politique. C'est aux parlementaires de la prendre ; le rôle de régulateur est d'attirer l'attention sur les conséquences d'un choix par rapport à un autre.

Doit-on faire de l'éducation civique ? Bien sûr car, en réalité, nous ne voulons pas faire de l'éducation en informatique. Les enfants n'ont pas besoin de cette éducation en informatique, ils savent très bien dans la plupart des cas utiliser les outils. Ce dont ils ont besoin ce sont de réflexes sociétaux liés à cet univers. Cela fait déjà de nombreux mois que nous disons au ministère de l'Éducation nationale qu'il y a un cours d'éducation civique qui pourrait être totalement revisité à l'aune des usages du numérique de façon extrêmement concrète et attirante pour les enfants.

On pourrait parler de citoyenneté, de liberté, de liberté d'expression, à l'aune des usages du numérique et donner à cette occasion une formation d'éducation civique vivante. C'est bien cela que nous voulons faire, mais nous n'arrivons pas être entendus.

M. Nau. Je voudrais rebondir sur ce que vous venez de dire sur cette question de l'éducation et du droit à l'oubli. Il est frappant de voir combien la CNIL fait des efforts acharnés pour protéger les données personnelles et la propension de bien des jeunes et moins jeunes à mettre sans aucune retenue leurs données personnelles sur Internet et souvent celles des autres de leurs camarades de classe ou de soirées.

Je n'insisterai pas sur le rôle éducatif des parents, des adultes, mais il suffit d'aller sur un écran de paramétrage de Facebook pour comprendre que bien souvent ce n'est pas parlant pour eux car le danger n'est pas vu ; les adultes qui sont derrière ne comprennent pas forcément de quoi il s'agit non plus, c'est peut-être une question de lisibilité. On en arrive au droit à l'oubli, j'aimerais que vous précisiez ce que vous disiez à la fin. Si je suis aujourd'hui sur Gmail ou Facebook mes données seront dans le *cloud* comme vous dites et pas sur un territoire, français ou européen.

Si ce *cloud* dépend de serveurs qui sont stockés aux États-Unis, vous pourrez et l'Europe pourra faire toutes les lois qu'elle veut, de toute façon c'est là-bas que la loi aura la main. Or, le droit à l'oubli aujourd'hui est à exercer essentiellement par rapport à des entreprises dont le siège n'est ni France ni en Europe.

Je suppose qu'il y a un travail commun entre la CNIL et ses homologues dans les différents pays, mais leur poids respectif par rapport au législateur n'est pas le même partout : comment arriver malgré tout à exercer ce droit à l'oubli et au-delà dans les différents pays notamment anglo-saxons et nord-américains ?

M. le Président. Je rappelle ce que je disais tout à l'heure : 80 % des données sont aux mains des quatre entreprises américaines.

Mme Falque-Pierrotin. C'est un enjeu de souveraineté. C'est pourquoi la disposition du projet de règlement que prépare Mme Reding est indispensable : le fait de dire que sont soumis au droit européen même les sociétés qui ne sont pas établies en Europe, qui n'ont pas d'établissements en Europe - dès lors qu'elles offrent un service à un résident européen - c'est la pierre angulaire permettant de rapatrier la normativité, le contrôle sur ces grandes sociétés internationales.

Il est donc important que nous arrivions à un accord sur le projet de règlement car c'est presque l'élément le plus essentiel vis-à-vis de ces acteurs internationaux.

M. le Président. Si la donnée est hébergée dans un serveur américain, le droit à l'oubli ne concernera que le continent européen ou pas ?

Mme Falque-Pierrotin. Si la donnée est hébergée dans un serveur qui soit localisé partout dans le monde, dès lors que celui qui demande le droit à l'oubli est un citoyen européen, c'est la loi européenne qui s'applique aux conditions de l'Europe. La société en question doit donner de la réalité à ce droit à l'oubli. Peu importe que ce soit localisé sur un serveur américain. C'est justement la grande avancée du texte : appliquer à la protection des données personnelles ce qui est déjà pratiqué en matière de droit de la consommation. Ce n'est pas extraordinaire.

Les acteurs internationaux s'étonnent car cela va représenter une contrainte supplémentaire pour eux mais nous pratiquons déjà cela dans d'autres domaines. Ce serait assez curieux qu'en matière de liberté individuelle on fasse moins qu'en matière de droit de la consommation.

M. Bougrain Dubourg. À plusieurs reprises, Madame, vous avez évoqué l'idée de faire de l'informatique une cause nationale. J'ai trouvé le mot un peu fort ; est-ce une expression ou votre volonté ? Je pense que l'on pourrait davantage parler d'objectif national dans la mesure où une cause nationale s'apparente à des questions de santé, de grande détresse... Considérez-vous que l'informatique soit comparable à ces secteurs ?

M. le Président. J'avais compris que c'était l'éducation numérique qui était une cause nationale.

Mme Falque-Pierrotin. Le terme de cause nationale est un terme consacré et labellise des projets qui une fois qu'ils sont reconnus comme cause nationale ont un accès aux médias, à des financements qui sont facilités. Jusqu'à présent on n'a pas eu ce type de sujets, on a eu l'illettrisme, l'autisme...

Je pense qu'avec le numérique et avec l'éducation au numérique, nous ne sommes pas dans la même situation, mais nous sommes dans le même niveau d'enjeux. Nous sommes dans un univers qui est en train de basculer, que nos concitoyens l'utilisent mais sans véritablement le comprendre. Pour favoriser cette bascule et faire en sorte que l'on en ait un peu la maîtrise, que l'on ne soit pas des consommateurs aveugles, il nous paraît nécessaire d'avoir cette reconnaissance de cause nationale, ce qui en plus permet de mettre en place des partenariats entre les acteurs publics et privés sur cette question. C'est très important. Ce n'est pas quelque chose qui est du monopole de l'État, des entreprises ou de la société civile ; c'est bien un enjeu de responsabilité partagée entre l'ensemble de ces acteurs.

Le fait de reconnaître ceci comme une cause nationale permet de donner un visage concret à ce qui sinon apparaît un peu ésotérique. C'est difficile de mobiliser sur ces questions car pour beaucoup de gens, soit elles intéressent des spécialistes, soit c'est quelque chose de très intellectuel. En fait, ce n'est pas le cas. On le voit bien - nous en avons parlé ensemble - ce sont choses du

quotidien. Le fait de faire reconnaître cela comme cause nationale permet de donner un visage.

M. Bougrain Dubourd. Qui reconnaît la cause nationale ?

Mme Falque-Pierrotin. - Je crois que c'est le gouvernement.

Mme Ricard. Merci, Madame la Présidente, pour vos propos remarquablement clairs. J'aimerais votre point de vue sur ce qui me semble être une petite course contre la montre entre les réglementations que vous souhaitez - et probablement la plupart d'entre nous aussi - et la vitesse d'innovation et de création de ces *providers*, de ces fournisseurs. À ce jour, la seule façon de se protéger, c'est d'être plus consommateur et d'acheter le gadget qui va vous protéger du précédent gadget. Votre autorisation s'apparente-elle à une autorisation de mise sur le marché, comme pour un médicament ou une molécule, ou comment pensez-vous continuer à faire la course en tête ?

Mme Falque-Pierrotin. La CNIL ne donne pas des autorisations à des produits. Il y a un domaine sur lequel on entre un peu, ce sont les labels, mais pour le moment, on ne labellise pas des produits ; on labellise des procédures ou des formations informatiques et libertés.

Le périmètre de la loi Informatique et libertés fixe des principes et veille à ce que ces principes soient respectés : à quoi vont servir les données ? Combien de temps les données sont-elles conservées ? La personne dont les données sont collectées peut-elle avoir accès à ces données ? Nous ne sommes pas à un stade de produit.

En revanche, et vous avez raison, de plus en plus, il faut que nous rentrions dans la matière, sinon, ces principes seront satisfaisants, mais pas mis en œuvre. Par exemple, nous sommes en train de travailler avec des développeurs, ceux qui conçoivent des produits, afin qu'ils intègrent le plus en amont possible ces préoccupations *informatique et libertés*.

Encore une fois, tout cela est nouveau. Jusqu'à présent, cette matière était une matière de juristes assez assommante et qui, surtout, conduisait à devoir faire des déclarations, des autorisations ; mais cela n'entrait pas dans le quotidien des entreprises, dans les usages quotidiens des acteurs. Or là, on s'aperçoit que la matière informatique et liberté devient la matière centrale du fonctionnement de ces entreprises et de plus en plus d'acteurs. On a aussi toute une culture à faire passer vis-à-vis de ces entreprises.

M. Martin. Merci, Madame, de vos explications tout à fait passionnantes. Au CESE, nous avons la possibilité d'être destinataires de pétitions citoyennes. Nous en avons reçu une d'ampleur, puisque plus de 500 000 signatures ont été officiellement validées, mais il nous a été dit - je dis cela pour l'avenir - que la CNIL interdisait que l'on vérifie le contenu de ces pétitions, c'est-à-dire la véracité des noms, prénoms et adresses.

Cela pose un problème, car de par la loi organique, nous avons la possibilité d'accréditer ces saisines, ce qui implique - car ce n'est pas inintéressant - de vérifier la véracité des pétitionnaires. Cela n'enlève rien, Madame, à l'extraordinaire qualité de la pétition que nous avons reçue !

Mme Falque-Pierrotin. La CNIL n'a jamais dit que l'on interdisait de vérifier la qualité des pétitionnaires...

M. Martin. C'est ce qui nous a été dit, Madame.

M. le Président. C'est l'information que j'ai reçue.

Mme Falque-Pierrotin. Nous avons juste dit que les conditions de cette vérification devaient être soigneusement prises...

M. Martin. Cela a été le cas.

Mme Falque-Pierrotin. Et que l'on ne pouvait pas téléphoner à toutes les collectivités locales de France pour, en temps réel, comparer les données qui figuraient dans la pétition par rapport à d'autres fichiers détenus par lesdites collectivités. Il fallait bien vérifier que, lorsque ces vérifications d'identité sont faites, chacun soit « dans les clous » de la loi Informatique et libertés. Je crois même que nous avons proposé un dispositif permettant de vérifier lesdites identités collectées.

Il se trouve que c'était probablement un peu long, puisque l'on demandait qu'il y ait un retour postal sur les identités. Mais encore une fois, dans une affaire comme celle-ci, le métier du régulateur consiste à dire : « *vous avez un fichier, vous voulez vous assurer qu'il est fiable, vous pouvez le faire dans des conditions qui soient en accord avec la finalité du fichier* ».

M. Martin. Merci. Ce n'est pas l'information que j'avais.

M. le Président. Moi non plus. J'ai demandé à ce que l'on m'apporte le courrier de la CNIL.

Mme Vagner. Madame la Présidente, vous parlez de « société nouvelle. » Comment la CNIL se situe-t-elle par rapport aux grands risques d'exclusion, par rapport à la grande précarité, à la pauvreté ou aux personnes âgées ? Aujourd'hui, dans certains cas, il est impossible de donner une réponse autre que par Internet. Comment font ceux qui n'ont pas Internet ? La CNIL a-t-elle quelque chose à voir avec ces questions d'exclusion ?

Mme Falque-Pierrotin. Non. Cela ne fait pas partie des dossiers que suit directement la CNIL. On a une proximité indirecte par rapport à votre préoccupation ; par exemple, à travers ce que nous disons sur les téléservices. Le mode de contact *on-line* ne peut pas être le seul mode exclusif. Pour ne pas exclure du bénéfice de ces services certaines personnes, il faut donner la possibilité d'avoir un contact postal, un accès autre aux services. C'est par ce biais que, le cas échéant, on peut répondre à votre préoccupation.

Un autre domaine nous préoccupe, c'est tout ce qui est traitement des personnes fragiles par les collectivités locales, quelles qu'elles soient. Au cours de l'année 2013, nous allons mener un certain nombre de contrôles pour vérifier que ces personnes fragiles sont, dans les différents traitements qui les affectent, correctement traitées par les responsables de traitement.

M. Artéro. Bonjour Madame et merci de toutes ces explications très éclairantes sur les enjeux du numérique et sur le côté exponentiel de cette tendance.

D'ailleurs, certains disent que, avec le *big data* ou le *cloud*, le risque systémique devient de plus en plus grand.

Ma question était relativement centrée sur deux projets français. La France n'est pas vraiment en avance ni complètement à la traîne, mais deux projets ont été initiés, à la base, par des sociétés, une franco-française, l'autre franco-européenne.

Le ministre Fleur Pellerin soutient ces initiatives, qui sont indiscutablement intéressantes pour notre pays en répartissant la manne et la ressource. Ma question est la suivante : êtes-vous associée d'une quelconque manière, en matière de labélisation ou de conseil, sur la naissance de ce type de projets et de sociétés qui visera demain à initier - je l'espère - des acteurs importants dans le monde du *big data*. D'ailleurs, on peut considérer que la géolocalisation française, nonobstant le fait que cela consomme beaucoup d'énergie, risque d'être déterminante par rapport à d'autres géolocalisations hors de nos frontières.

Êtes-vous intervenante dans ces processus de projets soutenus par le ministère ?

Mme Falque-Pierrotin. Je ne sais pas exactement de quels projets vous parlez. Si vous parlez des deux projets de *cloud* souverain, c'est effectivement une réponse industrielle très adaptée. Il faut que nous ayons une offre européenne ou française - je pense qu'il faut considérer aussi un *cloud* souverain au niveau européen - permettant à des entreprises, à des administrations européennes ou françaises d'avoir des garanties sur la localisation de leurs données. Nous souscrivons à l'objectif. À plusieurs reprises, nous avons dit que c'était tout à fait utile.

Sommes-nous associés ? Plus ou moins. À plusieurs reprises, nous avons dit que la dimension de protection des données était un argument concurrentiel pour ces offres. Loin de se présenter comme un handicap, en réalité le fait d'être capable, dans ce type d'offre, d'ouvrir des garanties en matière de protection des données personnelles est un avantage différenciant par rapport à la concurrence. Il faut au contraire capitaliser dessus. Nous avons fait une offre de service. Pour le moment, nous en sommes là.

M. le Président. Merci, Madame la Présidente.

J'avais été très frappé par une information américaine selon laquelle une banque de données de séquençage de génomes était à caractère confidentiel, totalement sécurisée. Or, un chercheur ou un *hacker* avait réussi en quelques semaines à remonter la totalité de la généalogie des donneurs anonymes. Aujourd'hui, nous sommes dans une société où l'on peut se poser la question de la capacité de préserver la confidentialité des données. C'est la question que vous nous exposez.

Concernant la vérification de la validité de la pétition dont le CESE a été destinataire, la CNIL nous avait écrit : « À ce stade, je suis en mesure de vous faire part des observations suivantes. En première analyse, il ne m'apparaît pas possible pour le CESE de transmettre l'identité et les coordonnées des pétitionnaires aux fins des informations relatives à leur inscription sur la liste électorale ou la possession d'un titre de séjour. Les informations recueillies dans

le cadre de l'exercice du droit de pétition ne sont en effet collectées qu'à cette fin et sont destinées à votre seule institution ».

Il n'y a donc pas de capacité à vérifier. C'est un sujet car, demain, on peut très bien donner une adresse, mettre un nom et, sans capacité de vérification, assez rapidement, avec un peu d'organisation, on dépasse les 500 000.

La CNIL précise : « *En outre, les dispositions relatives aux listes électorales et celles applicables à l'entrée au séjour des étrangers prévoient la liste des personnes pouvant accéder à ce type de données ».*

Je crains que nous ne soyons tenus - mais c'est un plaisir - de mettre en place un groupe de travail entre la CNIL et nos propres services pour voir dans quelles conditions la saisine du CESE par pétition citoyenne peut être exercée, quelles sont les règles que l'on pourrait demander aux pétitionnaires de bien vouloir respecter et quelles sont les capacités pour celui qui reçoit la pétition de vérifier s'il s'agit de vrais ou de fausses identités.

Il y a un sujet de fond. La question qui a été posée par M. Martin nous laisse dans la perplexité de ce que l'on appelle un « conflit de droit ».

Mme Falque-Pierrotin. Je ne veux pas avoir le dernier mot, car ce serait impoli dans cette audience, mais nous disons très exactement la même chose. Il existe une loi Informatique et libertés que personne ne peut méconnaître, y compris le CESE. Bien sûr que la vérification des identités est absolument légitime. Cela reste un objectif absolument légitime. Mais il faut le faire dans un cadre juridique clair et connu de tous.

Vous avez raison, il faut mettre en place un groupe de travail pour, la prochaine fois, avoir le mode d'emploi permettant de vérifier les identités, si nécessaire.

M. le Président. Vous nous aviez fait cette ouverture dont je vous remercie. Dernière recommandation de la CNIL à ce propos : « *Par ailleurs, si peuvent également accéder à ces données les tiers autorisés, à savoir les autorités légalement habilitées, dans le cadre d'une mission particulière ou de l'exercice d'un droit de communication - c'est le cas du défenseur du droit -, à demander au responsable du traitement de leur communiquer des données à caractère personnel. Il ne semble pas que le CESE puisse se prévaloir de cette disposition, les termes de la loi organique n'ouvrant pas explicitement un droit de communication d'un fichier déterminé ».* Cette information a été confirmée par le Secrétaire général du gouvernement. J'ai demandé à la Secrétaire générale du CESE de bien vouloir clarifier comment pouvait s'exercer ce droit de pétition et le droit de contrôle du CESE. Assez rapidement, est apparue une fragilité de la loi et probablement une nécessaire obligation de modifier la loi organique relative à notre assemblée.

Un groupe de travail avec la CNIL, notre administration et le Secrétaire général du gouvernement serait judicieux. Il paraîtrait même -ce que je pensais de façon tout à fait de bon sens - que la pétition par Internet, sujet qui vous intéresse, qui semble l'exercice de la démocratie numérique, est, dans les textes actuels de la loi, interdite au niveau du CESE.

Au moment où un groupe de travail réfléchit à l'évolution du CESE et au vu de cette expérience de la pétition citoyenne autour du mariage pour tous, nous pourrions lever les quelques fragilités juridiques que n'a pas prévues le législateur à l'époque, y compris sur l'accès à Internet.

N'ayant plus de demande d'intervention, Madame la Présidente, je voudrais vous remercier pour la qualité de votre intervention et les perspectives que vous avez offertes.

(Applaudissements)

Avant de clôturer la séance, je vous rappelle que, jeudi 11 avril, un colloque se tient ici même sur *La gouvernance de la haute mer*, organisé par le Conseil économique, social et environnemental et Tara. Je vous invite à y venir nombreux.

*

*

*

La séance est levée à seize heures quarante.

Prochaine séance le mardi 23 avril 2013 à quatorze heures trente.